



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 21 AOUT 2012
PORTANT SUR LA REFORME DE LA FILIERE SPP

Etaient présents :

- Colonel Christophe RISDORFER, directeur départemental
- Colonel Christophe DURAND, directeur départemental adjoint
- Lt-colonel Olivier PROFIT, chef du groupement RH
- Commandant Philippe BRUN, adjoint au chef du groupement RH
- Commandant Gilles VIRIGLIO, président du syndicat Avenir et Secours
- Capitaine Raphaël DU BOULLAY, chef du service opérations
- Capitaine Nicolas DEBIEN, chef du centre de secours principal de Lodève
- Capitaine MERCIER Gilles, président du syndicat CGT
- Lieutenant de 1^{ère} classe CARLES Joël
- Lieutenant 2^{ème} classe Philippe ATLANI, représentant du syndicat FA
- Lieutenant 2^{ème} classe Franck BRITTO, représentant du syndicat FA
- Lieutenant 2^{ème} classe Bruno-Lionel CHENAULT
- Adjudant-chef Didier BOSCH, président du syndicat FA
- Adjudant Gaspard GRAU, représentant du syndicat FA
- Monsieur Joseph GAGLIANO, chef du service RH

Le directeur ouvre la séance qui portera spécifiquement sur la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le directeur fait observer que cette réforme permettra, si elle est bien menée et avec la bonne volonté de chacun, de se mettre en harmonie avec les textes, tous les cas de figure étant posés dans le département de l'Hérault.

Le directeur précise que la priorité est de se mettre d'accord pour le positionnement des agents en fonction de leurs compétences, les cas des majors et des lieutenants étant les plus sensibles.

Par ailleurs, le SDIS de l'Hérault a un réel potentiel tant en nombre qu'en qualité, il s'agit d'établir ensemble les différents besoins dans les centres et d'inviter les agents à se positionner de façon concertée en prévision de leur évolution de carrière.

La réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels doit être considérée comme une opportunité pour le SDIS d'une remise à niveau, qui sera profitable à tous les agents.

L'adjudant-chef Didier BOSCH demande à ce que les fonctions de chef de garde soient définies. Le directeur répond qu'il a des propositions à faire.

L'adjudant-chef Didier BOSCH demande si les autres syndicats ont été informés de la présente réunion.

Le directeur précise qu'ils sont informés des réunions et sont destinataires du compte rendu. De plus, les dossiers examinés en réunion seront présentés devant les instances paritaires le moment venu.

Par ailleurs, il n'a reçu aucune demande de leur part.

En conclusion, s'ils veulent revenir aux réunions qu'ils le disent, sachant qu'ils ne sont pas signataires du protocole et qu'une dynamique nouvelle s'est mise en place.

Le lieutenant-colonel Olivier PROFIT fait le point sur l'avancement des arrêtés suite à la réforme SPP. Il précise que par rapport à la base de données Antibia il a été nécessaire d'éditer tous les arrêtés pour la paie et, à cette occasion, tient à remercier Madame Amandine HAON pour son travail.

Actuellement, la phase des notifications est en cours. Il a été décidé, compte tenu du nombre considérable des arrêtés, de simplifier la procédure.

Il tient à souligner qu'il aurait souhaité remettre lui-même les arrêtés aux agents mais ceci aurait pris trop de temps et que, dans l'intérêt de tous, les notifications vont être effectuées par les chefs de centre et les chefs de groupement pour les officiers.

Le directeur souligne également que, compte tenu des motifs précisés ci-dessus, il a été décidé de faire confiance aux agents quant à leur mobilité ultérieure et de procéder à leur nomination, afin de ne pas bloquer leur situation, avant la mise en œuvre de leurs nouvelles fonctions éventuelles.

Le Lt-colonel Olivier PROFIT poursuit sa mise au point et précise qu'il reste les arrêtés des régimes indemnitaires découlant des intégrations, sachant qu'une délibération doit être prise avant.

A cette occasion, il rappelle que le traitement des RI n'est pas automatisé pour l'instant d'où les besoins de renfort en personnel pour cette unité. L'édition des arrêtés correspondants s'échelonne jusqu'à la fin de l'année en tenant compte de la date d'effet au 1^{er} mai 2012.

Le commandant Philippe BRUN rappelle la situation de 2002, notamment en ce qui concerne le cas des majors qui ne sont pas partis se former et pour lesquels ce « virage » s'est mal passé. Il ajoute que la plupart des agents qui ont pu suivre la formation à l'Ensosp sont devenus des officiers et que ce serait dommage de rater ce nouveau virage.

Des échanges ont lieu et il en ressort que le service formation devra s'associer avec le service opérations afin de définir les besoins dans les centres.

L'adjudant-chef Didier BOSCH demande à ce que soit défini le nombre d'adjudants pouvant être nommés chaque année.

Le directeur répond qu'il ne peut donner un chiffre actuellement, car il faut que cela corresponde à un objectif opérationnel.

Le directeur indique qu'il souhaite programmer une réunion assez rapidement avant la CAP prochaine, mi-décembre, pour se mettre d'accord ensemble sur les effectifs. Il s'agit d'être cohérent.

Deux points essentiels doivent être débattus :

1) Quota Adjudant / sergent : dans l'absolu le texte prévoit que tous les sergents puissent être nommés adjudants. Il n'existe plus de quota du type $\frac{1}{4}$ de sergents et $\frac{1}{12}$ ^{ème} d'adjudants comme avant 2012. De même, « le nombre d'adjudants inférieur au nombre de sergents » n'existe que pour les volontaires.

De ce fait, un quota départemental centre par centre devra être trouvé de manière à maintenir un équilibre cohérent dans les gardes.

2) Emplois et temps de travail des lieutenants:

Il est acté que les majors promus lieutenants les plus anciens seront maintenus dans leur fonctions s'ils le souhaitent.

Le débat reste ouvert et les questions posées sont les suivantes, liste non exhaustive :

- Quel régime de travail 24 /48 + SHR ou 24/48 pur ?

- Combien d'officiers de garde par équipe ?

- Un lieutenant référent tenant en plus l'emploi de chef de groupe, remplacé par un lieutenant SHR en période de congés et un adjudant adjoint ? Un référent et un adjoint tenant alternativement l'emploi de chef de groupe ? Un lieutenant officier de garde référent en SHR partageant son temps de travail entre la gestion de l'équipe et un service ?

En réponse, les pistes suivantes sont envisagées collégalement :

Objectif des lieutenants chefs de groupe et officiers de garde :

Il faut rattraper le retard des chefs de groupe grâce à la réforme de la filière

Définir la fonction d'officier de garde → fonction de management différente de la fonction opérationnelle de chef de groupe mais qui peut être cumulée

Mettre un officier de garde chef de groupe dans chaque garde de centre en 24/48 (plus de 10 sp par garde) et éviter d'en disposer de 2 ou 3 simultanément...

Pas d'opposition à l'étude d'un régime mixte 24/48 et SHR qui puisse permettre d'éviter l'écueil énoncé ci avant

Possibilité de positionner un chef de groupe qui vient de l'extérieur de la garde lorsque l'officier de garde en titre est absent : dans ce cas il cumule chef de groupe et officier de garde mais dispose de l'aide de l'A/C n°2 (Frontignan, Gde Motte, Lunel) ou n°3 (Béziers, Sète, Montpellier, Agde) de l'équipe pour l'aider dans la gestion administrative et de management de l'équipe

Ne pas contraindre les plus de 53 ans qui pourront toutefois à titre personnel adhérer à la démarche globale

Adjudants :

Traiter le cas des adjudants chefs de groupe, chefs de salle, chefs de service, chefs de centre de secours et issus du concours de sergent avec 10 ans d'ancienneté → Mesures transitoires : examen professionnel

D'abord fixer les effectifs globaux par CIS mixte (annexe du RO)

Calcul du quota de sous-officiers

Dans ce quota, définir le quota d'adjudants sur la base d'objectifs opérationnels et de management

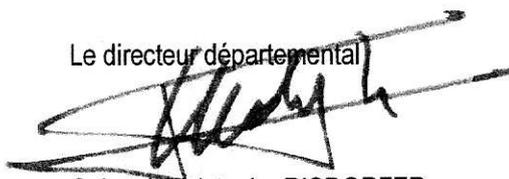
Ne pas oublier de traiter le cas les personnels du CTA CODIS et des services dans le même esprit

Le directeur ajoute qu'il s'agit de rattraper le retard mais pas n'importe comment. Il propose qu'un groupe de travail sur la situation des lieutenants et adjudants se réunisse. Il est décidé que ce groupe de travail sera piloté par les commandants BRUN Philippe et ARNAL Gilbert assistés de Gilles MERCIER, Bruno CHENAULT, Joël CARLES, Patrick ALETTO, Gaspard GRAU, Didier BOSCH, Philippe ATLANI et Franck BRITTO.

La réunion prévue le 30 août prochain est maintenue avec à l'ordre du jour les mesures transitoires.

La séance est levée à 12h 30

Le directeur départemental



Colonel Christophe RISDORFER